

# Règlement intérieur du

## CENTRE EQUESTRE L'EPERON

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Philippe BONNET , directeur de l'écurie et Instructeur ou d'une personne nommée par lui même.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Enseignants, Apprentis, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

### **ARTICLE 2 : SECURITE**

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, sans quoi, ils devront être gardés en laisse

Prendre soin de garer les vélos correctement car un vélo couché est très dangereux.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des carrières.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney

### **ARTICLE 3 : AFFECTATION DES CHEVAUX**

- L'affectation des chevaux est décidé par l'enseignant de la séance
- Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.
- Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures)
- Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement

sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

#### **Article 4 : REGLES DE BIENSEANCES**

Les cavaliers devront être présents au minimum ¼ d'heure avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)
- De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants dans les tribunes et autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse)
- Les jeux bruyants sont interdits autour des manèges et carrières.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.

Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation est passible de l'exclusion immédiate.

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement

Toute dégradation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

#### **ARTICLE 5 : TARIFS DES PRESTATIONS EQUESTRES**

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre et sur son site internet : [centre-equestre-eperon.com](http://centre-equestre-eperon.com).

Ils sont révisables chaque année.

En cas de non paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, le Directeur du Domaine sera amené à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou

définitive de toute activité équestre pourra être prononcée par le Directeur.

**Le Choix du « Forfait » est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus.**

**Le FORFAIT se souscrit pour une période minimum de 3 mois pendant laquelle il ne peut pas être abandonné, et, si au bout des 3 mois il est abandonné, il ne pourra être repris qu'après une période de 3 mois.**

Les leçons non décommandées 24h à l'avance sont considérées comme effectuées.

A l'inscription, il sera demandé un chèque de caution non daté d'un montant de 2 mois de forfait. Ce chèque ne sera pas débité, sauf si le cavalier est débiteur du montant de ce chèque de caution.

- Validité des séances :

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le mois qui suit, dans la mesure des disponibilités du CENTRE, ou, lors des vacances suivantes, à un jour et une heure qui sera communiquée au cavalier.

Il est également rappelé que toutes les séances réglées (Cartes 10h doivent être obligatoirement effectuées dans les six mois. et forfaits récupérés dans le mois qui suit ou lors des vacances suivantes avec l'accord de Mr ou Mme BONNET. Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites .

Sorties en compétition :

Tout encadrement en compétition sera facturé à la séance

## **ARTICLE 6 : TENUE - SECURITE**

- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.
- Pour le travail sur le cross, le gilet de protection est obligatoire.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

- La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

## **ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise-. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

## **ARTICLE 10 : SAVOIR VIVRE**

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux cela consiste à :

- \* L'obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie ou aux aires d'attache des chevaux
- \* Nettoyer son aire de pansage après utilisation
- \* Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation
- \* Signaler toute casse ou usure du matériel

## **ARTICLE 12 : APPLICATION**

En payant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

